

UNIDROIT 1998
A.G. (51) 10
(Originaux: anglais /
français)

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

ASSEMBLEE GENERALE

51^{ème} session

(Rome, 28 novembre 1997)

PROCES-VERBAL

(préparé par le Secrétariat)

Rome, janvier 1998

La session a été ouverte à 9 h 35 par le **PRESIDENT D'UNIDROIT**, Monsieur Luigi Ferrari Bravo, qui a souhaité la bienvenue aux participants dont la liste se trouve en ANNEXE I. Il a proposé que le Ministre Conseiller de l'Ambassade du Royaume-Uni en Italie, M. Keith George Bloomfield, préside la session.

L'Assemblée Générale a entériné la proposition par acclamation.

Le **PRESIDENT** a indiqué que c'était pour lui un honneur de présider la 51^{ème} session de l'Assemblée Générale d'Unidroit et que cette désignation n'était pas sans lien avec la triste disparition au mois de février de M. Malcolm Evans, Secrétaire Général d'Unidroit. Il a rappelé que de nombreux participants avaient personnellement bien connu M. Evans qui avait été Secrétaire Général pendant environ treize ans et s'était consacré à l'Institut qu'il avait transformé pendant son mandat en faisant adhérer de nouveaux Etats, en lui assurant une structure financière plus solide et en rehaussant le statut international d'Unidroit. M. Evans avait été très estimé de tous ceux qui avaient connu ses qualités personnelles. C'était un homme très cordial avec beaucoup d'humour et de détermination, qualité très appréciée dans le rôle de Secrétaire Général. Le Président a estimé qu'il parlait au nom de toutes les personnes présentes en disant que M. Evans manquerait cruellement.

En guise d'introduction à la réunion proprement dite, le Président a indiqué que le Royaume-Uni attachait beaucoup d'importance aux travaux d'Unidroit dans un monde où la déréglementation était à l'ordre du jour, où la globalisation allait de l'avant à grande vitesse et où le commerce mondial revêtait une importance croissante. Il a estimé que le fait que le Royaume-Uni en particulier était historiquement une nation commerçante très importante était à la base de son très fort attachement aux travaux d'Unidroit qu'il entendait continuer à appuyer pleinement.

Le **PRESIDENT D'UNIDROIT** a remercié le Président pour avoir accepté de diriger les travaux de la session et a proposé que les participants à l'Assemblée Générale se lèvent pour observer une minute de silence en mémoire de M. Evans.

L'Assemblée Générale a observé une minute de silence en mémoire de M. Malcolm Evans.

Après avoir observé que le quorum était atteint, le **PRESIDENT** a invité l'Assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour provisoire dont elle était saisie.

Point n° 1 – Adoption de l'ordre du jour provisoire (A.G. (51) 1 rév.)

L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'établi par le Secrétariat (voir l'ANNEXE II).

Point n° 2 – Exposé sur l'activité de l'Institut en 1997

Le **PRESIDENT D'UNIDROIT** a rappelé que l'année 1997 n'avait pas été une année facile pour l'Institut. Elle avait été marquée par la perte du Secrétaire Général au début de l'année, le regretté Malcolm Evans, qui avait dirigé l'Institut avec enthousiasme. En raison du bref

délai, le Conseil de Direction n'avait pas été en mesure de prendre une décision quant à la succession lors de sa session tenue en avril 1997.

Nonobstant la perte du Secrétaire Général, l'Institut avait poursuivi avec résolution son travail et c'est avec satisfaction qu'il a pu présenter à l'Assemblée Générale un bilan qu'il voyait globalement positif. Des progrès avaient été réalisés dans la mise en oeuvre du Programme de travail approuvé par l'Assemblée Générale, et il a brièvement exposé les réalisations de l'Institut.

Le groupe de travail sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles avait achevé son mandat au début du mois de novembre 1997 en établissant un avant-projet de convention internationale. Ces travaux étaient destinés à apporter une précieuse contribution à l'accroissement de la disponibilité des financements consentis sur les matériels d'équipement coûteux et, ainsi, à une diminution sensible des risques et des frais afférents à ces opérations. La future Convention, relative à des matériels d'équipement de grande importance pour l'économie globale, tels les aéronefs, le matériel spatial et le matériel roulant ferroviaire, pourrait jouer un rôle d'autant plus important dans l'expansion des échanges internationaux que les prévisions indiquaient une forte croissance à la fois de l'utilisation de ces biens et des besoins de financement dans les années à venir. L'instrument en préparation était envisagé comme facilitant l'acquisition de tels biens et une plus grande participation du secteur privé dans la mise à disposition des financements nécessaires.

L'adoption il y a trois semaines d'une Résolution par l'Assemblée Générale de la IATA lors de sa session annuelle, dont le texte avait été distribué, était un signe de l'importance capitale de ces travaux pour la communauté aéronautique internationale. L'avant-projet serait présenté pour approbation au cours de la prochaine session du Conseil de Direction de l'Institut en février prochain et le Président a espéré qu'un comité d'experts gouvernementaux pourrait être convoqué pour élaborer un projet de convention susceptible d'être adopté lors d'une conférence diplomatique.

Il a souligné à ce propos la forme originale et très prometteuse de cet instrument futur. En effet, la future Convention, contenant des règles applicables aux différentes catégories de matériels, serait assortie d'un certain nombre de protocoles traitant chacun des particularités des modes de financement pour des types spécifiques de matériels, dont certains, notamment en ce qui concerne les aéronefs, étaient bien plus sophistiqués que d'autres. L'un de ces protocoles avait déjà été établi.

Pour répondre aux besoins des Etats membres d'Unidroit, il a estimé que les négociations intergouvernementales devraient être organisées en étroite collaboration avec les organisations soeurs concernées, comme par exemple l'OACI pour le protocole relatif au matériel aéronautique.

Il a ensuite lancé un appel aux représentants présents à la session de l'Assemblée Générale afin qu'ils informent leurs autorités compétentes afin que ces dernières puissent prendre les mesures nécessaires pour coordonner, au sein de chaque administration nationale, la représentation aux sessions du comité d'experts gouvernementaux qui devraient débiter, sous réserve de l'approbation du Conseil de Direction, dès le mois d'octobre 1998. Il s'est en outre fait l'écho de la demande exprimée par le Président du comité d'étude de tenir, si possible dans les pays membres de l'Institut, des conférences permettant de dégager l'opinion des opérateurs économiques intéressés, de façon à former l'expertise indispensable pour une pleine participation aux travaux, dans un domaine aussi complexe et technique que celui-ci. Il était notoire que

d'importantes sociétés aéronautiques avaient appuyé et encouragé Unidroit et il a espéré que la communauté internationale toute entière exprimerait un avis.

Les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international continuaient de susciter un intérêt considérable dans le monde entier et le nombre de langues dans lesquelles la version complète des Principes avait été traduite ne cessait de croître. L'Institut avait reçu de nombreuses informations - qui ne reflétaient que partiellement l'ampleur du phénomène -, relatives à l'utilisation des Principes par les arbitres pour la résolution des différends commerciaux, par les législateurs dans la préparation ou la modernisation des réglementations nationales concernant le droit des contrats, ou par les opérateurs économiques pour rédiger leurs contrats. Des fonctionnaires de l'Institut avaient participé en 1997 à de nombreuses rencontres, séminaires et conférences au Japon (Tokyo et Kyoto), en Chine (Pékin et Shanghai), en Russie (Moscou), en France (Paris) et en Suisse (Bâle). Compte tenu du remarquable succès des Principes, le Conseil de Direction avait décidé de reconstituer le groupe de travail pour préparer une seconde édition élargie des Principes avec de nouveaux sujets concernant certains aspects des contrats du commerce international qui n'avaient pas été pris en considération dans l'édition actuelle.

Les Principes constituaient une réalisation majeure d'Unidroit dont le succès dépassait les prévisions les plus optimistes, et ils avaient été considérés une véritable carte de visite d'Unidroit. Le Président a exprimé la conviction que les Principes seraient, au cours des prochaines années, au centre de l'intérêt de la communauté juridique internationale.

Le projet de Guide pour les contrats de franchise-maîtresse, achevé en 1997, avait été présenté à New Delhi lors de la conférence de l'Association internationale des avocats (IBA) où il avait suscité un vif intérêt. Le projet de Guide serait soumis à l'approbation du Conseil de Direction en février prochain. La diffusion du Guide d'Unidroit devrait éviter aux utilisateurs les problèmes inhérents à la mise en oeuvre des opérations de franchisage et contribuer au développement de cette nouvelle technique commerciale.

Compte tenu de l'essor du franchisage à l'échelle mondiale, l'échange d'opinions qui avait eu lieu pendant l'élaboration du Guide a mis en lumière l'opportunité d'élaborer une loi modèle concernant l'information à fournir par les parties, avant et après la conclusion du contrat de franchise. Les demandes de certains Gouvernements et experts parvenues à l'Institut seraient soumises à l'examen du Conseil de Direction à sa prochaine session, lors de laquelle le Programme de travail de l'Institut serait établi pour la période triennale 1999-2001. L'Assemblée Générale devrait l'approuver en 1998.

Le site d'Unidroit était disponible sur Internet et fournissait des informations sur les instruments élaborés au sein de l'Institut, sur leur état de mise en oeuvre et sur les travaux en cours. Une note de présentation de ce site serait envoyée aux Etats membres afin de pouvoir tirer le meilleur profit de sa consultation. Par ailleurs, la constitution d'une bibliothèque virtuelle, non seulement permettrait de faciliter la consultation d'une grande quantité de sources d'informations juridiques disponibles sur le réseau Internet, mais elle serait également utile aux travaux du Secrétariat et aux chercheurs venant à Unidroit. Il convenait de marquer toutes les activités de l'Institut par le sceau de la modernité et de tirer le plus grand avantage des nouvelles technologies, en donnant largement accès aux travaux d'Unidroit à tous les milieux intéressés, au premier chef les Gouvernements membres.

Le Président a ensuite donné des nouvelles très brèves concernant d'autres sujets du Programme de travail. La mise en oeuvre des instruments d'Unidroit faisait l'objet d'un suivi aussi actif que possible. Il existait de bons motifs de penser que la Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés entrerait en vigueur dans les prochains mois, tandis que le nombre d'Etats parties à la Convention sur le crédit-bail international avait augmenté. La *Revue de droit uniforme*, dont la nouvelle formule avait été lancée en 1996, constituait à la fois une précieuse source d'informations sur les activités de l'Institut et sur l'actualité du droit uniforme dans le monde, ainsi qu'une référence scientifique qui s'affirmait progressivement. L'Institut s'efforçait par ailleurs de développer le potentiel offert par Unidroit comme centre de recherches pour des juristes de haut niveau. Dans ce cadre, le programme de bourses de recherches au bénéfice de juristes de pays en développement ou en reconversion économique s'était développé grâce notamment à la générosité de donateurs, et parmi ceux-ci il a remercié en particulier les Gouvernements de la Corée et de la France qui avaient soutenu ce programme.

Ces résultats positifs étant le fruit du dévouement du personnel qui n'avait compté ni son temps ni ses efforts pour le succès de l'Institut, le Président a exprimé ses remerciements à tous ses collaborateurs.

En guise de conclusion, le Président a souligné que l'Institut offrait l'exemple d'une structure efficace qui faisait le meilleur usage de ses ressources limitées. Si la constitution de la Fondation de droit uniforme pourrait permettre à l'avenir de recueillir des financements destinés à des actions spécifiques sous le contrôle de l'Institut, le caractère intergouvernemental d'Unidroit devrait être réaffirmé avec force pour lui donner les moyens de remplir sa mission. Il a donc lancé un appel aux représentants des Etats membres pour qu'ils continuent de fournir à l'Institut le soutien dont il avait besoin pour mettre en oeuvre son Programme de travail, soutien qui devrait rester constant en termes réels.

*Le **PRESIDENT**, au nom de l'Assemblée toute entière, a remercié le Président d'Unidroit pour son rapport concernant l'activité de l'Institut en 1997.*

Point n° 3 – Nomination des membres du Tribunal administratif (A.G. (51) 2)

Le **PRESIDENT** a renvoyé l'Assemblée Générale à la note du Secrétariat qui proposait l'extension jusqu'au 31 décembre 2002 des mandats des trois membres du Tribunal administratif, les professeurs Philippe Cahier, Francesco Durante et Francis Jacobs ainsi que du membre supplémentaire, le professeur Erik Jayme.

Le représentant du **MEXIQUE** a demandé si l'on pouvait prendre en considération la possibilité d'un système de rotation à l'avenir de façon à ce que tous les Etats membres aient l'opportunité d'être représentés au sein du Tribunal administratif.

Le **SECRETAIRE GENERAL a.i.** a souligné qu'une telle demande pouvait être envisagée mais que le Tribunal administratif, en plus de 25 années d'existence, n'avait jamais été convoqué à la demande de l'Institut. La décision prise par l'Assemblée Générale de nommer un ressortissant britannique, italien et suisse s'était fondée à l'époque sur des considérations d'ordre financier. En raison de la proximité de leurs trois pays, les frais en cas de convocation auraient été plus limités. Il a ajouté que le Tribunal administratif s'était réuni à deux occasions à la demande et aux frais du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens

culturels (ICCROM) qui, sur la base d'un accord avec Unidroit, pouvait faire appel au Tribunal administratif d'Unidroit.

*Le **PRESIDENT** ayant pris note de la proposition du représentant du Mexique, l'Assemblée Générale a décidé de reconduire les trois membres du Tribunal administratif ainsi que le membre supplémentaire dans leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2002.*

Point n° 4 – Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 1996 (A.G. (51) 3 et Comptes 1996)

Le **SECRETAIRE GENERAL a.i.** a rappelé que lors de sa 50^{ème} session tenue le 29 novembre 1996, l'Assemblée Générale avait modifié le budget afin de permettre des dépenses additionnelles de Lit. 50.000.000 au Chapitre 3, article 1 (Assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie) et de Lit. 5.000.000 au Chapitre 7, article 5 (Matériel de bureau). Ces dépenses additionnelles avaient été compensées par des économies de Lit. 25.000.000 au Chapitre 1, article 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) et de Lit. 30.000.000 au Chapitre 2, article 3 (Rémunération pour collaborateurs et travaux spéciaux).

Les Comptes pour l'exercice financier 1996 montraient que les recettes effectives s'étaient élevées à Lit. 2.930.912.747 et les dépenses effectives à Lit. 3.020.901.730, faisant ainsi apparaître un déficit pour l'exercice dans son ensemble de Lit. 89.988.983. Ce déficit avait été couvert par l'excédent existant figurant à l'actif de l'Institut à la clôture de l'exercice financier 1995 qui s'était élevé à Lit. 123.695.048. L'excédent figurant à l'actif de l'Institut à la clôture de l'exercice financier 1996 s'était par conséquent élevé à Lit. 33.706.065, alors que le Secrétariat avait prévu Lit. 82.000.000.

Le Secrétaire Général a.i. a indiqué que la seule modification importante au budget 1996 concernait les contributions sociales. Cette modification par rapport aux prévisions du Secrétariat avait été due aux changements dans le système des contributions de l'*Istituto Nazionale Previdenza Sociale* (Institut national de sécurité sociale) auquel tous les membres du personnel d'Unidroit étaient affiliés. Le système précédent consistait en une contribution de base avec quelques contributions supplémentaires dont Unidroit était exempté en partie. Il y a deux ans, ces contributions supplémentaires avaient été englobées dans la contribution de base et Unidroit avait dû les payer.

Cette situation pourrait encore changer l'année prochaine en raison de l'introduction d'une nouvelle taxe régionale qui remplacerait une partie des charges d'assurance maladie. L'Institut étant exempté du paiement des impôts régionaux conformément à l'accord de siège, il ne devrait pas devoir la payer. On pourrait s'attendre à une réduction ou même à une élimination des charges d'assurance maladie. Toutefois, la législation d'application étant encore à l'examen du Parlement italien, les implications exactes pour l'Institut n'étaient pas claires.

*Le **PRESIDENT** ayant noté qu'aucune délégation n'avait d'observation à faire sur ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a approuvé la modification définitive du budget 1996 et les Comptes pour cet exercice financier.*

Point n° 5 – Ajustements au budget pour l'exercice financier 1997 (A.G. (51) 4)

Le **SECRETARE GENERAL a.i.** a rappelé que la vacance du poste de Secrétaire Général avait entraîné la formation d'un excédent imprévu dont le Conseil de Direction avait proposé, lors de sa session tenue en avril 1997, d'utiliser une partie pour financer l'informatisation de la bibliothèque et de l'Institut. La Commission des Finances, à sa 50^{ème} session tenue en septembre 1997, avait approuvé la proposition du Conseil de Direction et le Secrétariat avait donc proposé d'apporter les ajustements suivants au budget de 1997: diminuer les dépenses au Chapitre 2, article 1 (Traitement du personnel de Catégorie A) et augmenter les dépenses au Chapitre 7, article 5 (Matériel de bureau) ainsi qu'au Chapitre 7, article 6 (Entretien de l'immeuble).

Une partie de l'excédent mentionné serait utilisé pour acquérir le hardware et le software nécessaires à l'informatisation (Lit. 58.000.000 au Chapitre 7, article 5 (Matériel de bureau)) et pour couvrir les frais dus aux adaptations du système électrique (Lit. 50.000.000 au Chapitre 7, article 6 (Entretien de l'immeuble)). Le reste de l'excédent serait reporté au budget 1998.

Le représentant de l'**ESPAGNE** a proposé de modifier le libellé du paragraphe 4 du document A.G. (51) 4 afin de lier la disponibilité de fonds à la vacance d'un poste et non au décès d'une personne. Il a également indiqué que certaines délégations, dont la sienne, pourraient regretter que l'Assemblée Générale devenait petit à petit une super commission des finances qui manquait de temps pour discuter des activités scientifiques actuelles et futures d'Unidroit.

Le **PRESIDENT D'UNIDROIT** a partagé l'opinion du représentant de l'Espagne. Il a souligné que l'Assemblée Générale avait pour tâche d'approuver le Programme de travail arrêté par le Conseil de Direction et qu'elle pouvait y proposer l'introduction de nouveaux sujets. Il a ainsi instamment demandé aux Etats membres de faire des commentaires, observations et suggestions à soumettre au Conseil de Direction qui établirait, à sa session de 1998, le nouveau Programme de travail pour la période triennale 1999-2001. L'Assemblée Générale serait ensuite appelée à l'examiner et à l'approuver. Il a souligné pour conclure que l'Institut était au service de ses Etats membres.

Le **SECRETARE GENERAL a.i.** a indiqué qu'une lettre avait déjà été envoyée à tous les Etats membres en date du 29 mai 1997 leur demandant des suggestions et commentaires sur le Programme de travail avant le 15 décembre parce qu'un groupe de travail constitué par le Conseil de Direction devait se réunir à Paris pour un premier examen des propositions parvenues relatives au Programme de travail.

A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a approuvé les ajustements au budget pour l'exercice financier 1997 tels que proposés par le Secrétariat.

Point n° 6 – Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (51) 5)

Le **SECRETARE GENERAL a.i.** a attiré l'attention de l'Assemblée Générale sur le tableau révisé qui indiquait l'état des arriérés au 27 novembre 1997 (voir l'ANNEXE III ci-après) qui s'étaient élevés à Lit. 735.396.137. Il a cependant souligné que deux des Etats qui figuraient sur la liste, à savoir le Brésil et les Etats-Unis d'Amérique, avaient informé le Secrétariat que le versement de leurs contributions interviendrait très prochainement alors qu'un troisième, l'Uruguay, avait annoncé qu'une grande partie de sa contribution serait payée dans un avenir proche.

Le Secrétaire Général a.i. a également rappelé à l'Assemblée Générale que les arriérés de contributions correspondaient environ à un tiers du budget de l'Institut, ce qui pourrait entraîner des problèmes de fonctionnement pour Unidroit. Il a par ailleurs rappelé la Résolution (47) 1 adoptée par l'Assemblée Générale à sa 47^{ème} session tenue le 2 décembre 1993. Cette Résolution, qui n'était pas encore entrée en vigueur, aurait pour effet d'amender l'article 20 du Statut organique de l'Institut de façon à ce que tout Gouvernement membre qui avait constitué des arriérés de contributions d'un montant égal ou supérieur au cumul de ses contributions pour les quatre années immédiatement précédentes serait automatiquement réputé avoir dénoncé son adhésion au Statut.

Il a également rappelé que l'Assemblée Générale serait appelée en 1998 à élire les membres du Conseil de Direction et que, conformément à l'article 16, paragraphe 7 du Statut organique, les Gouvernements participants en retard de plus de deux ans dans le versement de leur contribution avaient perdu le droit de vote au sein de l'Assemblée Générale jusqu'à la régularisation de leur position. Il a souligné qu'être à jour avec leurs contributions était très important pour tous les Etats afin qu'ils puissent prendre part à l'élection des membres du Conseil de Direction en 1998. Il a demandé aux Gouvernements de répondre le plus vite possible à l'invitation du Secrétariat, qui serait envoyée en mars ou avril prochain, de faire des propositions à cet égard.

Le Secrétaire Général a.i. a ensuite indiqué que le Gouvernement du Sénégal s'était acquitté de l'ensemble de ses obligations financières envers l'Institut mais avait en même temps dénoncé son adhésion au Statut d'Unidroit pour des motifs financiers à compter du 1er janvier 1998. Il avait, avec le Président d'Unidroit et le Président de la Commission des Finances, déployés tous les efforts possibles pour persuader les autorités sénégalaises de revoir leur position. Il a aussi demandé aux Gouvernements représentés au sein de l'Assemblée Générale leur soutien car le Sénégal représentait une importante tradition juridique en Afrique.

Le **PRESIDENT D'UNIDROIT** a exprimé ses regrets de voir le Sénégal se retirer de l'Institut car, en tant que représentant de l'Afrique francophone, sa présence était extrêmement importante. Il a alors fait appel à tous les représentants des pays qui avaient des relations étroites avec le Sénégal afin qu'ils invitent les autorités sénégalaises à revenir sur leur décision car la présence du Sénégal était essentielle. Le Nigéria, dont la position était également fragile du fait de ses arriérés, comme représentant de l'Afrique sub-saharienne anglophone et le Sénégal, comme représentant de l'Afrique sub-saharienne francophone, étaient tous deux des membres importants d'Unidroit.

Le représentant de l'**ITALIE** a indiqué que son Gouvernement, en raison de restrictions budgétaires, n'avait initialement payé que 80% de sa contribution mais la décision avait déjà été prise de verser la partie restante avant la fin de l'année 1997.

Le représentant de l'**ALLEMAGNE** a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un problème très délicat. S'il était persuadé qu'aucun Etat ne retardait le paiement de ses contributions pour porter atteinte aux travaux d'Unidroit, il a souligné la nécessité que les Gouvernements paient leurs contributions à temps. Le budget d'Unidroit étant très limité, l'Institut pourrait se trouver dans les plus graves difficultés si les Gouvernements ne versaient pas leurs contributions à temps ou de s'acquittaient pas de leurs obligations financières. Il a par conséquent lancé un appel aux Gouvernements pour qu'ils payent leurs contributions aussi tôt que possible.

La représentante de l'**AUSTRALIE** a expliqué que, contrairement à ce qui ressortait de l'Annexe II du document A.G. (51) 5, son Gouvernement avait payé sa contribution à temps mais le versement n'avait pas été attribué, de façon erronée, à l'Australie en raison d'une erreur d'écriture de la part du Secrétariat.

Le **SECRETAIRE GENERAL a.i.** a rappelé aux représentants de l'Australie et de l'Italie que leurs pays avaient été biffés du tableau révisé des contributions restant à payer.

Le **PRESIDENT** a estimé que l'Assemblée était convaincue de la nécessité de continuer à verser les contributions, qu'elle regrettait la décision du Sénégal de se retirer d'Unidroit et qu'elle répondrait à l'appel lancé par le Président d'Unidroit.

L'Assemblée Générale a pris note de la situation actuelle des paiements et des arriérés.

Point n° 7 – Classement des Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut
(A.G. (51) 6)

Le **SECRETAIRE GENERAL a.i.** a rappelé que ces dernières années la Commission des Finances et l'Assemblée Générale avaient été appelées à examiner d'une part la révision de la structure générale du tableau des contributions d'Unidroit et, d'autre part, des demandes individuelles d'Etats membres en vue d'un reclassement dans une catégorie inférieure du tableau. L'Assemblée Générale avait adopté, lors de sa session du mois de décembre 1995, les recommandations de la Commission des Finances concernant les critères à appliquer aux demandes de reclassement (ces critères figuraient au document A.G. (51) 6).

Puisque le Secrétariat avait été chargé de préparer une étude sur la révision du tableau des contributions d'Unidroit sur la base du tableau des Nations Unies, le Secrétaire Général a.i. avait informé la Commission des Finances, lors de sa session en septembre 1997, que dès réception du tableau des Nations Unies pour les exercices 1998-2000, le Secrétariat aurait procédé à une étude comparative des deux tableaux pour identifier les ajustements à apporter au tableau des contributions d'Unidroit. Ce tableau étant parvenu au Secrétariat, il préparerait son étude à soumettre aux membres de la Commission des Finances en mars 1998.

Si la contribution d'un Etat membre d'Unidroit à l'Organisation des Nations Unies justifiait un reclassement dans une catégorie supérieure du tableau des contributions de l'Institut, des consultations entre le Secrétariat et les autorités de cet Etat à Rome seraient entreprises.

La question de la restructuration complète du tableau des contributions d'Unidroit pourrait être examinée par la Commission des Finances qui avait déjà délégué la Sous-commission de la Commission des Finances pour effectuer une étude préliminaire en vue de plus d'objectivité dans le classement des Etats membres dont la position dans le tableau des contributions des Nations Unies avait changé au cours des années.

En faisant référence aux demandes de reclassement dans une catégorie inférieure faites par le Mexique et la Fédération de Russie, le Secrétaire Général a.i. a rappelé que la Commission des Finances avait, lors de sa session de septembre 1997, décidé de maintenir en 1998 l'accord provisoire en vertu duquel le Mexique restait classé dans la Catégorie V mais versait une contribution correspondant à celle de la Catégorie VI. Quant à la demande de la Fédération de

Russie, il a indiqué qu'étant classée en Catégorie I, un reclassement dans une catégorie inférieure aurait un impact considérable sur le budget de l'Institut. Il a suggéré que l'Assemblée Générale confirme la situation actuelle et examine, lors de sa session de 1998, les demandes de reclassement du Mexique et de la Fédération de Russie à la lumière de la révision générale de la structure du tableau des contributions d'Unidroit.

La représentante du **MEXIQUE**, sans vouloir s'opposer à la position du Secrétariat sur ce point, a réitéré la demande de son Gouvernement de reclassement en Catégorie VI et demandé que cette demande soit examinée par la Commission des Finances.

Le représentant de la **FEDERATION DE RUSSIE** a exprimé son soutien à l'approche envisagée par le Secrétariat et réitéré la demande de son Gouvernement de reclassement en Catégorie II. Il a souligné que la contribution de la Fédération de Russie à l'Organisation des Nations Unies avait été réduite de façon drastique, passant de 5% du budget total des Nations Unies à 3%. La contribution de son pays était par conséquent identique à celle du Canada (classé dans le tableau des contributions d'Unidroit en Catégorie II), bien en dessous de la contribution payée par les cinq Etats classés en Catégorie I du tableau des contributions d'Unidroit.

Le **PRESIDENT** a indiqué que l'on prendrait note de la déclaration du représentant de la Fédération de Russie mais a demandé si le Gouvernement de ce dernier serait prêt à entériner les recommandations de la Commission des Finances telles qu'elles figuraient au paragraphe 15 du document A.G. (51) 6.

Le représentant de la **FEDERATION DE RUSSIE** a indiqué que son Gouvernement appuyait les recommandations de la Commission des Finances. Ceci signifiait que la Fédération de Russie resterait classée en Catégorie I en 1998 et que la procédure de révision du tableau des contributions d'Unidroit commencerait en mars 1998, époque à laquelle la demande de reclassement de la Fédération de Russie en Catégorie II à compter de 1999 serait examinée.

Il a été ainsi décidé.

Point n° 8 – Approbation du projet de budget pour 1998 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (51) 7 rév. et A.G. (51) 7 Add.)

Le **SECRETAIRE GENERAL a.i.** a brièvement souligné la différence entre le premier projet de budget préparé par le Secrétariat et le projet révisé suite à la réunion de la Commission des Finances de septembre 1997 afin de satisfaire les demandes de certains Gouvernements d'atteindre une croissance zéro nominale et pas seulement en termes réels. L'augmentation de 2,59% des dépenses dans le premier projet de budget avait été réduite à 0,76% dans le budget révisé. Il a souligné que le Secrétariat avait presque atteint le niveau de croissance zéro nominale demandé par quelques Gouvernements membres puisque l'augmentation prévue des dépenses de Lit. 25.000.000 dans le projet de budget 1998 était très proche du but. Les dépenses totales estimées en 1998 étaient de Lit. 3.304.000.000 par rapport aux Lit. 3.279.000.000 estimées en 1997.

Il a indiqué que la principale dépense de l'Institut était relative au personnel (salaires et contributions sociales) qui représentait environ 72% du budget d'Unidroit. Les 28% restants

étaient alloués au remboursement des frais de voyages et aux investissements. En préparant le budget, le Secrétariat avait essentiellement pris en considération quatre facteurs, à savoir la version la plus récente des Comptes (1996), le taux d'inflation estimé en Italie pour l'exercice financier en question (2,5% prévu pour 1998), l'augmentation annuelle payable aux membres du personnel conformément au Règlement intérieur de l'Institut et l'évolution en 1998 des barèmes des salaires pour les fonctionnaires internationaux établis par le comité de coordination des experts gouvernementaux de l'OCDE à Paris. Il a relevé que l'OCDE, pour fixer les nouveaux salaires pour les deux ou trois prochaines années, n'avait pas voulu prendre en compte certains éléments comme l'évolution des contrats de travail et autres qui avaient par le passé conduit à des augmentations plus élevées que prévu, mais de ne tenir compte que de l'évolution des prix. Ceci ralentirait probablement l'évolution des salaires pour les années à venir.

Compte tenu de ces éléments, l'augmentation estimée des dépenses dans le budget de 1998 aurait dû être de l'ordre du 2,55% alors qu'elle avait en réalité été limitée à 0,76%.

A titre d'information, le Secrétaire Général a.i. a attiré l'attention de l'Assemblée sur les modifications apportées au budget de 1998 par rapport à celui de 1997.

La diminution de Lit. 20.000.000 au Chapitre 1, article 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) avait été possible en raison de l'excédent sur ce Chapitre en 1997 dû au fait que certains membres du Conseil n'avaient pas participé à la session de 1997 et que d'autres avaient eu leurs frais de voyage pris en charge par leurs Gouvernements. Cet excédent pourrait être utilisé pour couvrir une partie des frais de la prochaine session du Conseil de Direction qui aurait lieu en février 1998.

Il y avait eu une faible augmentation de 0,23% au Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération).

La seule augmentation importante (Lit. 50.000.000) au budget de 1998 par rapport à celui de 1997 avait été prévue au Chapitre 3, article 1 (Charges sociales).

Aucune modification n'avait été apportée aux Chapitres 4 (Indemnité intégrative au personnel à la retraite) et 5 (Impression de publications).

Une faible augmentation de 2,31% avait été prévue au Chapitre 6 (Frais d'administration) et au Chapitre 7 (Frais d'entretien). Des réparations à l'immeuble et au mobilier seraient nécessaires dans les années à venir et l'on pensait que le Gouvernement italien apporterait une aide importante pour le maintien de l'immeuble (ascenseur, système électrique, chauffage).

Une diminution de Lit. 20.000.000 avait été possible au Chapitre 8, article 3 (Fonds de compensation ...).

La somme allouée au Chapitre 9 (Bibliothèque) avait été augmentée de 0,89% (Lit. 1.500.000). Une telle somme permettrait à peine de suivre le rythme des augmentations du prix des ouvrages et des périodiques. Toutefois, la bibliothèque virtuelle en cours de constitution faciliterait l'accès aux nombreuses ressources juridiques (journaux officiels et périodiques) disponibles gratuitement sur le réseau Internet qui ne devraient donc plus être achetées.

Le Secrétaire Général a.i. a remercié le représentant de l'Allemagne pour l'offre généreuse de son Gouvernement de faire don à la Bibliothèque de certaines publications juridiques allemandes et a exprimé le vœu que d'autres Gouvernements suivent l'exemple de l'Allemagne. Il a souligné l'importance pour la bibliothèque de maintenir un niveau élevé parce qu'elle était utilisée par des juristes et des professeurs, provenant en particulier de pays en développement et de pays engagés dans une transition vers une économie de marché, qui menaient des projets de recherches dans le cadre du programme de bourses d'Unidroit.

Le Secrétaire Général a.i. a indiqué que les recettes prévues en 1998 avaient été réduites. En raison du retard dans le paiement des contributions, l'excédent actif présumé au 1er janvier 1998 de Lit. 98.000.000 était plus réaliste que les Lit. 112.000.000 qui avaient été prévus dans le premier projet de budget pour 1998. Le Secrétariat avait envisagé une réduction des revenus du Chapitre 2 "Recettes diverses" de Lit. 72.000.000 à Lit. 55.700.000 due à une baisse des taux d'intérêt octroyés par la banque italienne, à la baisse des dépôts sur les comptes bancaires de l'Institut et à une réduction des revenus de la vente des publications.

Concernant la vente des publications, il a fait remarquer que les revenus de la vente des Principes relatifs aux contrats du commerce international, qui avaient été très importants par le passé, étaient maintenant limités. Il a également mentionné que l'Institut pourrait en 1998 produire lui-même la Revue de droit uniforme et qu'un contrat était sur le point d'être signé avec la principale maison d'édition juridique dans le monde. Cet accord devrait permettre de couvrir les frais de production.

La représentante des **ETATS-UNIS D'AMERIQUE** a remercié le Secrétaire Général a.i. pour ses explications de la façon dont la Commission des Finances et le Secrétariat étaient parvenus au projet de budget révisé et a exprimé la satisfaction de son Gouvernement pour les efforts déployés par le Secrétariat pour atteindre autant que possible une croissance zéro nominale en réponse aux préoccupations exprimées non seulement par les Etats-Unis d'Amérique mais aussi par d'autres Gouvernements membres. Elle a également indiqué que son Gouvernement soutenait très fermement les travaux de l'Institut et son Programme de travail actuel et contribuerait au prochain Programme de travail lors de la session du Conseil de Direction en février 1998.

Elle se devait toutefois d'insister sur certaines réalités concernant le financement dictées par le fait que les Etats-Unis ne pouvaient plus appuyer une politique de croissance zéro en termes réels et visaient dorénavant à la mise en place d'une croissance zéro nominale dans les pratiques budgétaires des organisations intergouvernementales. Dans ces conditions, elle ne pouvait appuyer l'adoption du budget 1998 et sa délégation ne pourrait se joindre à aucun consensus en faveur de son adoption.

Le représentant du **CANADA** a déclaré que son Gouvernement partageait l'appréciation des Etats-Unis d'Amérique pour les efforts déployés par le Secrétariat pour atteindre une croissance zéro nominale. Le chiffre de 0,76% atteint par le Secrétariat indiquait les efforts faits et cela constituait un pas très important, mais le Canada suivait actuellement une politique à l'égard des organisations internationales visant à atteindre une croissance zéro nominale et pas seulement en termes réels. Il a toutefois ajouté que son Gouvernement était pleinement satisfait des travaux d'Unidroit et apportait son appui total à son Programme de travail actuel. Il a regretté que l'organisation n'ait pu atteindre la croissance zéro nominale en 1997 et a espéré qu'elle pourrait le faire en 1998.

La représentante de la **SUISSE** a exprimé sa satisfaction pour les travaux et le Programme de travail d'Unidroit ainsi que pour les efforts du Secrétariat et des délégations qui avaient travaillé ensemble pour présenter un budget aussi proche que possible de la croissance zéro nominale. Si le Gouvernement suisse était également soucieux de se rapprocher autant que possible de ce niveau, il était cependant conscient qu'il n'était probablement pas possible de faire plus d'efforts pour atteindre plus que ce qui avait été proposé à l'Assemblée Générale. Elle a donc déclaré que son Gouvernement, parfaitement satisfait du projet de budget pour 1998, était favorable à son adoption.

Le PRESIDENT, après avoir relevé l'absence d'autres commentaires sur ce point de l'ordre du jour et pris note des déclarations des représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et de la Suisse, a demandé si l'Assemblée Générale était prête à adopter le budget et le tableau des contributions pour 1998 tels que présentés dans le document A.G. (51) 7 rév.

Il a été ainsi décidé.

Le **SECRETARE-GENERAL a.i.** a rappelé que le Secrétariat avait, sur suggestion faite par quelques délégations lors de la session de l'Assemblée Générale de 1996, invité les membres du Conseil de Direction à demander l'assistance financière de leurs Gouvernements pour leur participation à la session annuelle du Conseil de 1997. Quelques membres avaient pu obtenir le remboursement de leurs frais de voyage.

Il a également rappelé que la Sous-commission de la Commission des Finances avait décidé, lors de sa session d'octobre 1997, pour limiter les dépenses au Chapitre 1 du budget d'Unidroit, de recommander à l'Assemblée Générale d'adopter une Résolution invitant les Gouvernements des Etats membres à envisager la possibilité de participer financièrement à la présence de leurs ressortissants aux sessions du Conseil de Direction et à d'autres comités de l'Institut, par exemple en prenant à leur charge les frais de voyage (voir l'ANNEXE IV ci-après). Il a souligné que le projet de Résolution ne constituait pas une modification du Statut organique, il ne s'agissait que d'une invitation faite aux Gouvernements.

Le représentant du **JAPON** a exprimé son appui en faveur du projet de Résolution mais a demandé si les "frais de voyage" comprenaient également le logement.

Le **SECRETARE-GENERAL a.i.** a indiqué que le projet de Résolution faisait référence aux seuls frais de transport. L'Institut continuerait de prendre à sa charge les indemnités journalières.

Le PRESIDENT, après avoir noté qu'il n'y avait pas d'autres observations sur ce point de l'ordre du jour, a demandé à l'Assemblée Générale si elle était disposée à adopter le projet de Résolution (51) 1 tel qu'il figurait au document A.G. (51) 7 Add.

Il en a été ainsi décidé.

Point n° 9 – Entrée en vigueur des amendements à l'article 20 du Statut organique (A.G. (51) 8)

Le **SECRETARE GENERAL a.i.** a indiqué que l'Assemblée Générale avait adopté, à sa 47^{ème} session tenue le 2 décembre 1993, la Résolution (47) 1 ayant pour effet d'amender l'article 20 du Statut organique de l'Institut de façon à ce que dès lors qu'un Etat avait constitué des arriérés de contributions d'un montant égal ou supérieur au cumul de ses contributions pour les quatre années immédiatement précédentes, il serait réputé avoir dénoncé son adhésion au Statut organique.

Selon les informations les plus récentes fournies par le Ministère italien des affaires étrangères au Secrétariat, seuls vingt-trois Gouvernements membres avaient à ce jour notifié leur approbation des amendements à l'article 20 du Statut organique, à savoir l'Italie, la Belgique, l'Autriche, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Australie, le Japon, Malte, la République de Corée, Saint-Marin, le Canada, la Finlande, la Suède, la France, la Fédération de Russie, la Hongrie, la Roumanie, la Norvège, le Pakistan, la Suisse, le Brésil, le Royaume-Uni et le Danemark. Ceci voulait dire que douze autres instruments devraient être déposés pour que les amendements entrent en vigueur.

Le Secrétaire Général a.i. a réitéré l'importance qu'il attachait à ce que les amendements à l'article 20 du Statut organique entrent en vigueur le plus tôt possible.

*A l'invitation du **PRESIDENT**, l'Assemblée Générale a rappelé qu'il était important que les amendements à l'article 20 du Statut organique de l'Institut entrent en vigueur le plus tôt possible et a encouragé le Secrétariat à continuer à déployer tous ses efforts dans ce sens.*

Point n° 10 – Révision de l'accord de siège (A.G. (51) 9)

Le **SECRETARE GENERAL a.i.** a indiqué que grâce aux efforts des autorités italiennes et du Président de l'Institut, l'accord de siège entre le Gouvernement italien et Unidroit avait été révisé. Cela représentait une contribution importante de la part du Gouvernement italien à la vie de l'Institut car cet accord exemptait l'Institut du paiement, entre autres, de la taxe sur la valeur ajoutée pour toute opération d'une valeur supérieure à Lit. 1.000.000. L'Institut pensait pouvoir économiser environ Lit. 5.000.000 par an sur les acquisitions de matériel tel que les ordinateurs et le coût de services tels que le téléphone ainsi que sur l'impression de la Revue de droit uniforme et d'autres publications.

Le représentant de l'**ITALIE** a exprimé la grande satisfaction du Gouvernement italien concernant la révision de l'accord de siège entre l'Institut international pour l'unification du droit privé et l'Italie. Il n'était pas nécessaire de souligner que l'accord de siège révisé plaçait l'Institut sur le même plan que l'administration publique italienne pour les exemptions fiscales et donnait au Président les mêmes privilèges et immunités que ceux des ambassadeurs et des chefs de mission. Le Gouvernement italien était également conscient de l'impact positif que cet accord révisé aurait sur les dépenses de l'Institut pour l'acquisition de matériel et l'obtention de services.

L'Assemblée Générale a exprimé sa satisfaction pour la révision de l'accord de siège et a demandé au Secrétariat de transmettre au Gouvernement italien ses remerciements pour la conclusion du processus de révision de l'accord de siège.

Point n° 11 – Divers

Le **SECRETARE GENERAL** a.i. a demandé la parole pour des commentaires d'ordre général. Au cours des mois précédents, il avait eu l'opportunité de visiter un certain nombre de pays et avait trouvé un vif intérêt pour les activités menées au sein d'Unidroit. Cet intérêt s'était également manifesté sous forme de propositions de nouvelles initiatives à entreprendre. Tout cela contrastait cependant avec les ressources financières dont disposait l'Institut pour son fonctionnement qui ne lui permettraient pas, à moins de coupures dans le personnel, de présenter un projet de budget pour 1999 similaire à celui pour 1998 qui avait été possible seulement parce que le poste de Secrétaire Général resterait vacant jusqu'au deuxième semestre. Si l'on considérait par ailleurs les demandes de certains Etats de reclassement dans une catégorie inférieure du tableau des contributions, il faudrait envisager alors une profonde révision du système financier d'Unidroit. Le Secrétariat espérait pouvoir compter sur la collaboration des représentants de tous les Etats membres afin de surmonter ces problèmes.

*

* *

Après avoir noté qu'aucune autre question n'était soulevée sur ce point de l'ordre du jour, le **PRESIDENT** a remercié les représentants pour leur coopération ainsi que le Président de l'Institut et le Secrétaire Général pour avoir préparé et contribué à la session.

*Le **PRESIDENT** a déclaré la 51^{ème} session de l'Assemblée Générale close à 11 h 20.*

LIST OF PARTICIPANTS/*LISTE DES PARTICIPANTS*

ARGENTINA/ <i>ARGENTINE</i>	Mr Néstor PERL, Minister Plenipotentiary Embassy of Argentina to Italy
AUSTRALIA/ <i>AUSTRALIE</i>	Ms Lucy BLANDA, Attaché Economic Affairs Embassy of Australia to Italy
AUSTRIA/ <i>AUTRICHE</i>	Mr Andreas SCHMIDINGER, Counsellor Embassy of Austria to Italy
BELGIUM/ <i>BELGIQUE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
BOLIVIA/ <i>BOLIVIE</i>	Mr Hernàn GONZALES DAZA, Chargé d'affaires a.i., Embassy of Bolivia to Italy
BRAZIL/ <i>BRESIL</i>	Mr João Batista CRUZ, Counsellor Embassy of Brazil to Italy
BULGARIA/ <i>BULGARIE</i>	His Excellency Mr Dimitar LAZAROV Ambassador of Bulgaria to Italy
CANADA	Mr Gilbert LAURIN, Counsellor Embassy of Canada to Italy
CHILE/ <i>CHILI</i>	Mr Mauricio UGALDE, Counsellor Embassy of Chile to Italy
CHINA/ <i>CHINE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
COLOMBIA/ <i>COLOMBIE</i>	Mr Carlos SALGAR, Minister Embassy of Colombia to Italy
CROATIA/ <i>CROATIE</i>	Mr Branimir CECUK, First Secretary Embassy of Croatia to Italy
CUBA	Excused/ <i>excusé</i>
CZECH REPUBLIC/ <i>REPUBLIQUE TCHEQUE</i>	Mr Pavel SMETACEK, First Counsellor Embassy of Czech Republic to Italy
DENMARK/ <i>DANEMARK</i>	Mr Knud JERNE, Consul Embassy of Denmark to Italy
EGYPT/ <i>EGYPTE</i>	Mr Ahmed REZK, Minister

	Mr Khaled HESHMAT MOSTAFA, Second Secretary, Embassy of Egypt to Italy
FINLAND/ <i>FINLANDE</i>	Mr Jukka SIUKOSAARI, Second Secretary Embassy of Finland to Italy
FRANCE	Mr Cyrille BAUMGARTNER, First Secretary Embassy of France to Italy
GERMANY/ <i>ALLEMAGNE</i>	Mr Wolfgang GAERTE, Counsellor Embassy of Germany to Italy
GREECE/ <i>GRECE</i>	Ms Catherine GUINI, Second Secretary Embassy of Greece to Italy
HOLY SEE/ <i>SAINT SIEGE</i>	Mr Tommaso MAURO, Judge of the Court of the Vatican City State
HUNGARY/ <i>HONGRIE</i>	Mr Miklós MÓRO CZ, First Secretary Embassy of Hungary to Italy
INDIA/ <i>INDE</i>	Mr Arun Kumar JAIN, Second Secretary Embassy of India to Italy
IRAN	Mr Gholam Hossein DARZI, Counsellor Embassy of Iran to Italy
IRAQ/ <i>IRAK</i>	Excused/ <i>excusé</i>
IRELAND/ <i>IRLANDE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
ISRAEL	Mr Moshe LIZEMER, Consul Embassy of Israel to Italy
ITALY/ <i>ITALIE</i>	Professor Umberto LEANZA, Head of the Legal Adviser Office His Excellency Marcello SALIMEI, Ambassador Ministry of Foreign Affairs
JAPAN/ <i>JAPON</i>	Mr Yukio NUMATA, First Secretary Embassy of Japan to Italy
LUXEMBOURG	Excused/ <i>excusé</i>
MALTA/ <i>MALTE</i>	Ms Vanessa GRIMA BALDACCHINO, First Secretary and Consul Embassy of Malta to Italy
MEXICO/ <i>MEXIQUE</i>	Ms Mineya TERÁN, Minister Ms Margarita LÓPEZ, Assistant political affairs Embassy of Mexico to Italy
NETHERLANDS/ <i>PAYS-BAS</i>	Mr Gerrit KULSDOM

	Ministry of Foreign Affairs
NICARAGUA	Excused/ <i>excusé</i>
NIGERIA	Mr O.J. AKUBUE, Senior Counsellor Embassy of Nigeria to Italy
NORWAY/ <i>NORVEGE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
PAKISTAN	Mr Athan MAHMOOD, Minister Embassy of Pakistan to Italy
PARAGUAY	Excused/ <i>excusé</i>
POLAND/ <i>POLOGNE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
PORTUGAL	Excused/ <i>excusé</i>
REPUBLIC OF KOREA/ <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	Mr Ju-Hum LEE, Counsellor Embassy of the Republic of Korea to Italy
ROMANIA/ <i>ROUMANIE</i>	Mr Cornel VISOIU, First Secretary Embassy of Romania to Italy
RUSSIAN FEDERATION/ <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	Mr Boris BASISITYI, Legal Consultant Trade Representation of the Russian Federation to Italy
SAN MARINO/ <i>SAINT-MARIN</i>	Mr Victor CRESCENZI, Professor
SENEGAL	Excused/ <i>excusé</i>
SLOVAKIA/ <i>SLOVAQUIE</i>	Mr Rozhold ZDENEK, Third Secretary Embassy of Slovakia to Italy
SLOVENIA/ <i>SLOVENIE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
SOUTH AFRICA/ <i>AFRIQUE DU SUD</i>	Mr Edward MAKAYA, Second Secretary Embassy of South Africa to Italy
SPAIN/ <i>ESPAGNE</i>	Mr Enrique PANÉS, Minister Counsellor Embassy of Spain to Italy
SWEDEN/ <i>SUEDE</i>	Ms Christine von SYDOW, First Secretary Embassy of Sweden to Italy
SWITZERLAND/ <i>SUISSE</i>	Ms Ingrid APELBAUM, Minister Embassy of Switzerland to Italy
TUNISIA/ <i>TUNISIE</i>	Mr Mahjoub LAMTI, Counsellor Embassy of Tunisia to Italy

TURKEY/*TURQUIE*

Mr Mustafa O. TURAN, Third Secretary
Embassy of Turkey to Italy

UNITED KINGDOM/*ROYAUME-UNI*

Mr Keith G. BLOOMFIELD, Minister
Chairman of the General Assembly/
Président de l'Assemblée Générale
Mr Niall J.D. CULLENS, Third Secretary
Embassy of the United Kingdom to Italy

UNITED STATES OF AMERICA/
ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Vonda KIMBLE DELAWIE,
Deputy Permanent Representative
United States Mission to the United Nations
Agencies for Food and Agriculture

URUGUAY

Ms Adriana LISSIDINI, First Secretary
Embassy of Uruguay to Italy

VENEZUELA

Excused/*excusé*

OBSERVER/*OBSERVATEUR*

SOVEREIGN MILITARY ORDER OF MALTA/
ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE
DE MALTE

His Excellency Marquis Aldo PEZZANA
CAPRANICA DEL GRILLO, Ambassador

UNIDROIT

Mr Luigi FERRARI BRAVO, President/*Président*

Mr Walter RODINO', Acting Secretary-General/*Secrétaire Général a.i.*

Ms Lena PETERS, Research Officer/*Chargée de recherches*

Ms Paula HOWARTH, Translator/Drafter / *Traducteur/Rédacteur*

Mr Ludovic BERNARDEAU, In charge of the Institute's computerisation/*Responsable de*
l'informatisation de l'Institut

Mr Paolo AVERSA, Treasurer/*Trésorier*

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (51) 1)
2. Exposé sur l'activité de l'Institut en 1997
3. Nomination des membres du Tribunal administratif (A.G. (51) 2)
4. Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 1996 (A.G. (51) 3 et Comptes 1996)
5. Ajustements au budget pour l'exercice financier 1997 (A.G. (51) 4)
6. Arriérés des contributions des Etats membres (A.G. (51) 5)
7. Classement des Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut (A.G. (51) 6)
8. Approbation du projet de budget pour 1998 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (51) 7 rév. et A.G. (51) 7 Add.)
9. Entrée en vigueur des amendements à l'article 20 du Statut organique (A.G. (51) 8)
10. Révision de l'accord de siège (A.G. (51) 9)
11. Divers

ANNEXE III

[texte de l'Annexe pas disponible sous forme électronique]

RESOLUTION (51) 1

adoptée par l'Assemblée Générale à sa 51^{ème} session le 28 novembre 1997

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les efforts visant la rationalisation de l'emploi des ressources d'Unidroit sans porter atteinte à l'exécution de son Programme de travail,

CONSIDERANT que la Commission des Finances avait indiqué à l'Assemblée Générale lors de sa 50^{ème} session qu'il faudrait être encore plus attentif à la possibilité d'économies par des mesures spécifiques comme par exemple le financement par les Gouvernements de la participation de leurs ressortissants aux réunions d'Unidroit,

CONSIDERANT que depuis quelques années déjà certains Gouvernements membres ont bien voulu contribuer en prenant en charge les frais de voyage de leurs ressortissants siégeant au Conseil de Direction,

INVITE

l'ensemble des Gouvernements des Etats membres d'Unidroit à envisager la possibilité de contribuer financièrement à la participation de leurs ressortissants aux sessions du Conseil de Direction et des autres comités de l'Institut, par exemple par la prise en charge de leurs frais de voyage.